



Arnaud DELOMEL
Cabinet d'Avocats
SPECIALISTE EN DROIT
DU CREDIT ET DE LA CONSOMMATION

CONVENTION D'HONORAIRES DU CABINET

(valant convention entre le cabinet le client : Art. 10 de la loi du 31 décembre 1971)

DOSSIER REAL T

I / CLIENT

Madame / Monsieur

Demeurant

II / PREAMBULE

A / Aide Juridictionnelle - L'AVOCAT a informé LE CLIENT du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration. LE CLIENT déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle **ou** qu'il entend expressément renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

B / Assurance protection juridique - LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances. LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie. LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

III / MISSION

Le client a pris attache auprès du Cabinet Arnaud DELOMEL, afin que celui-ci intervienne au soutien de ses intérêts dans le cadre de la procédure :

Procédure pénale à l'encontre de la structure REAL T, dans le cadre des investissements et transactions liés à celle-ci, de la plainte initiale au renvoi devant une juridiction pénale.

Le Cabinet Arnaud DELOMEL a accepté de remplir cette mission.

SELARL ARNAUD DELOMEL - RCS RENNES 912 236 965 -
Tour Alma City - 5 rue du Bosphore - 35200 RENNES
Tél. 06.16.70.45.29. - 02.23.30.11.83.
Mail : arnaud.delomel.avocat@hotmail.fr

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

IV / FIXATION D'UN HONORAIRE FORFAITAIRE

Les parties ont convenu des honoraires forfaitaires suivants :

⇒ Rédaction et dépôt d'une plainte au POLE FINANCIER du Tribunal judiciaire de PARIS (section JUNALCO).

⇒ Suivi de la procédure pénale jusqu'au renvoi devant une juridiction pénale français ou américaine.

FORFAIT par personne : 360 € TTC.

Pour l'audience pénale une autre convention d'honoraires sera établie et proposée au client, tenant compte du lieu, de la durée de l'audience et de la complexité du dossier.

Le Cabinet Arnaud DELOMEL établira une facture en début de procédure.
A défaut de règlement, l'avocat est en droit d'interrompre toute diligence.

V / FRAIS D'INTERVENTION **SANS OBJET**

VI / CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de la présente convention, l'une ou l'autre partie pourra saisir le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, qui statuera en qualité d'amiable compositeur. En cas de différend portant sur le décompte des frais et honoraires, il y aura lieu de recourir à la procédure légale de fixation étant précisé que les parties acceptent d'ores et déjà de voir régler le litige à la lumière des dispositions sus énoncées.

VII / MEDIATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de fourniture de service. On entend par consommateur exclusivement une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ou qui ne concerne que les activités à titre accessoire.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite préalable directement adressée à L'AVOCAT, le CLIENT peut saisir l'un des médiateurs de la consommation selon les modalités pratiques propres à chacun d'eux parmi les deux suivants :

Stipulation 1 : LE CLIENT aura la possibilité de saisir le Centre de médiation de RENNES, agréé par l'Ordre des Avocats au Barreau de RENNES soit par internet depuis son site accessible à l'adresse email : consommation@mediation.35.fr ou info@mediation.35.fr soit par lettre simple adressée au Centre : 6, rue Hoche -35 000 RENNES.

SELARL ARNAUD DELOMEL – RCS RENNES 912 236 965 –
Tour Alma City – 5 rue du Bosphore – 35200 RENNES
Tél. 06.16.70.45.29. - 02.23.30.11.83.
Mail : arnaud.delomel.avocat@hotmail.fr

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Stipulation 2 : LE CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation de la profession d'avocat près du Conseil national des Barreaux :
Madame Carole PASCAREL
Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

VIII / TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies durant le traitement de votre affaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi de votre dossier : consultation, rédaction d'actes juridiques, plaidoiries. Le destinataire des données est Maître Arnaud DELOMEL, Avocat inscrit au barreau de RENNES, exerçant sis Tour Alma City - 5 rue du Bosphore - 35200 RENNES - 06.16.70.45.29 (tél).

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés) du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous êtes informé que :

- *Le responsable du fichier est Maître Arnaud DELOMEL dont les coordonnées sont précisées ci-dessus. La finalité du traitement de ces données est le suivi de dossier confié à l'Avocat, conformément au mandat donné et détaillé dans la présente convention d'honoraires.*
- *Le destinataire est Maître Arnaud DELOMEL. Le destinataire pourra être un Confrère, avocat correspondant ou postulant, si son intervention est nécessaire.*
- *Ces données sont conservées durant 5 ans à compter du dernier acte juridique.*
- *Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez demander au Cabinet par courrier ou par courriel.*
- *Vous bénéficiez du droit de demander une limitation du traitement de vos données personnelles.*
- *Vous bénéficiez du droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de vos données.*
- *Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles et ceci à tout moment, en écrivant par courrier ou par courriel.*
- *Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL : www.cnil.fr) si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de votre dossier.*

Fait à RENNES le 6 mai 2026.

En double exemplaires, dont un remis en client qui le reconnaît.

.....
(nom + signature)

A. DELOMEL

SEL ARNAUD DELOMEL
AVOCATS
Tour Alma City - 5 rue du Bosphore
35200 RENNES



SELARL ARNAUD DELOMEL – RCS RENNES 912 236 965 –
Tour Alma City – 5 rue du Bosphore – 35200 RENNES
Tél. 06.16.70.45.29. - 02.23.30.11.83.
Mail : arnaud.delomel.avocat@hotmail.fr

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.